

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014
COMPTE-RENDU

Le vingt-huit novembre deux mille quatorze à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 18 novembre 2014 (affichée le 19/11/2014)

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 19

Votants : 23

Étaient présents : Le Maire, HAMON Annie,

Les adjoints : RICHARD Hervé, BORGNE Margot, CAR Guy, LE SAOUT Gérard,

Les conseillers délégués : CLECH Philippe, COCAIGN Lionel, MORVAN Joëlle

Les Conseillers : ARGOUARCH Michel, LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne, LEMEUNIER Denis, LE SAOUT – LE SCOURZIC Solenne, MOGUEN Christine, PERON André, PIROU Jérôme, PORZIER Isabelle, QUERE Armelle, TOUS Daniel, WILMOTTE Lénaïck.

Absents excusés : GUIHARD Gaëlle – Pouvoir à MORVAN Joëlle. BELLE Robert – Pouvoir à LEMEUNIER Denis. DE BLASIO Stefano – Pouvoir à COCAIGN Lionel. FAILLER Maryse – Pouvoir à HAMON Annie.

A été élu secrétaire de séance : QUERE Armelle.

Approbation du PV de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

En avant-propos, Solenne LE SAOUT LE SCOURZIC demande à ce qu'un horaire de fin soit fixé pour les réunions de conseil. Elle estime qu'au-delà d'une certaine durée, il est difficile de rester tout à fait efficace.

Annie HAMON indique qu'elle fera au mieux mais qu'il est également important que ceux qui le souhaitent puissent s'exprimer.

1. TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame Le Maire présente les modalités d'application de la taxe d'aménagement.

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 20 octobre 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

Totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement et leurs surfaces de stationnement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et

qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

6° Les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux exception faite des habitations individuelles.

André PERON demande si les panneaux photovoltaïques au sol sont taxés.

Annie HAMON répond que oui puisqu'il y a création de surface.

André PERON estime que cela est paradoxal dans une période où des volontés sont affichées pour développer ce genre de projet.

Michel ARGOUARCH souhaite savoir pourquoi le conseil municipal avait renoncé à l'instaurer en 2011.

Annie HAMON lui répond que le conseil municipal n'avait pas instauré la taxe d'aménagement car les Participations pour Voies et Réseaux (P.V.R.) étaient maintenues jusqu'à fin 2014 et que le conseil ne souhaitait qu'il y ait un cumul des deux.

Les P.V.R. étant supprimés au 31 décembre 2014, elle propose aujourd'hui au conseil d'instaurer la taxe d'aménagement afin de financer en partie les travaux nécessaires à l'implantation de constructions nouvelles.

Michel ARGOUARCH estime qu'une pause fiscale serait la bienvenue. La taxe d'aménagement peut pénaliser les « primo accédant » d'autant plus qu'à la part communale se rajoute à la part départementale qui est déjà à 1,5%.

Il prend l'exemple de la commune de Plouigneau qui a décidé de ne pas instaurer de part communale. Il souligne le dynamisme de cette commune. La décision de ne pas instaurer de part communale joue peut-être sur l'attractivité de ce territoire.

Annie HAMON et Hervé RICHARD estiment que la commune est confrontée à une baisse de ses ressources et qu'elle doit trouver des financements pour les travaux de voiries et de réseaux.

Hervé RICHARD considère normal que les constructions nouvelles participent au financement qu'elles rendent nécessaires.

Margot BORGNE demande si la taxe d'habitation n'a pas déjà cette vocation.

Annie HAMON indique que la taxe d'habitation est une recette de la section de fonctionnement.

Les recettes de la taxe d'aménagement seraient elles inscrites en section d'investissement.

Christine MOGUEN demande si cette taxe est exigible une seule fois.

Annie HAMON répond positivement. La taxe est exigée au moment de l'autorisation d'urbanisme.

Michel ARGOUARCH s'interroge sur la volonté de ne pas exonérer les abris de jardins.

Guy CAR indique que c'est pour éviter que des extensions d'habitations soient déclarées en abris de jardin.

DÉCISION : Favorable avec 18 voix pour et 5 abstentions (Solenne LE SAOUT-LE SCOURZIC, Christine MOGUEN, Michel ARGOUARCH, Denis LEMEUNIER, Robert BELLE)
--

2. FONDS DE CONCOURS DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

Par délibération du 6 octobre 2014, Morlaix Communauté a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours ayant pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement pour les années 2014, 2015 et 2016.

Cette subvention sera versée annuellement au vu d'un état financier annuel et ne pourra pas être reportée ou cumulée.

Morlaix Communauté examinera les demandes de financement des communes de la manière la plus large possible.

Ces demandes devront bien entendu respecter le VI. de l'article L5216-5 du CGCT qui précise :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours:

- Le fonds de concours n'est pas libre d'affectation et doit être destiné à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement

La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructure comme des équipements sportifs ou des équipements d'infrastructure comme les voiries.

- Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes (majorité simple) de l'EPCI et des conseils municipaux concernés.

Une convention devra intervenir entre la Commune et Morlaix Communauté précisant notamment les modalités de versement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à :

- solliciter le fonds de concours permettant de financer les dépenses d'équipements auprès de Morlaix Communauté :
 1. d'un montant de 39 784 € pour l'année 2014
 2. d'un montant de 39 784 € pour l'année 2015
 3. d'un montant de 39 784 € pour l'année 2016
- autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté

Denis LEMEUNIER demande si ce fonds de concours est pérenne.

Annie HAMON lui répond que, cette fois-ci, il est renouvelé pour 3 ans mais qu'elle ne sait pas s'il le sera après 2016.

Annie HAMON indique que ce fonds doit être affecté à un projet et que le taux d'intervention est de 50 % maximum, les 50 % restant devant être à la charge de la commune.

Christine MOGUEN demande s'il est possible de capitaliser sur plusieurs années. Annie HAMON répond que ce n'est pas possible. Il doit être sollicité annuellement.

Margot BORGNE demande à quel projet la commune va l'affecter.

Annie HAMON indique qu'en général, le fonds de concours est positionné sur les programmes voirie. L'affectation est réalisée au moment du vote du budget.

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

3. CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH / AVANCE

Le Maire propose au conseil municipal de verser la première part du contrat d'association de l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2014-2015 sur les bases du contrat de l'année 2013-2014 (57 122,41 €, 680,03 € par élève) soit 19 040,80 €.

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

4. PRISE EN CHARGE DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

La Trésorerie de Morlaix-Banlieue a transmis un état des produits irrécouvrables concernant les années 2010 et 2011.

- Budget général : 226,90 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'admettre ces créances en non-valeur.
- d'imputer ces dépenses à l'article 654 du budget

Denis LEMEUNIER demande s'il n'y a pas de créance irrécouvrable en eau et en assainissement.

Annie HAMON lui répond qu'il n'y en a pas cette fois-ci.

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

5. CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE LOCQUENOLE

Il convient de changer la pompe du poste d'assainissement de Saint Julien.

Ces travaux sont financés par les deux communes selon une répartition définie conjointement par convention. Le prorata sera effectué selon le nombre d'habitations raccordées.

Cette convention détermine également les modalités comptables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de financement en commun de ces travaux.

Annie HAMON précise que le décompte du nombre d'habitations raccordées aboutit à une répartition à hauteur de 50%. Le montant estimatif de la pompe est de 3 000 € HT.

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

6. FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE

Madame le Maire indique que dans le cadre des activités périscolaires, deux groupes d'élèves ont suivi un atelier de customisation de mobilier scolaire.

Certains parents ont souhaité pouvoir l'acquérir. Il est donc proposé de fixer le prix de vente du mobilier scolaire customisé à 10 € la pièce.

Les recettes seront perçues sur la régie Ticket Jeunes.

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

7. GESTION DU DOMAINE

 CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE / CONSORTS HAMON

Madame Le Maire indique que par délibération du 20 septembre 2013, le conseil municipal a émis un accord de principe sur une cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées AC 93 et AC 149.

Il est demandé au Conseil municipal de valider définitivement cette cession gratuite au profit de la commune.

Il est rappelé que les frais de notaire sont à charge de la commune.

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

 LEVÉE D'OPTION SUR CONTRAT DE CRÉDIT BAIL POUR LE COMPTE DE « COMPANY SMVI LIMITED »

Madame Le Maire indique au conseil qu'en 2007, ce dernier avait accepté la levée d'option sur le crédit-bail immobilier de l'atelier-relais situé à la gare par la société SMVI.

La société ayant changé de nom et afin de finaliser les procédures en cours, il convient de prendre une nouvelle délibération prenant en compte ce changement de dénomination.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'accepter la levée d'option sur le crédit-bail immobilier par la société dénommée « COMPANY SMVI LIMITED ».

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet et en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade.

Il est également proposé de créer un poste d'adjoint administratif (tous grades) pour permettre le remplacement d'un agent.

Ainsi, le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2014 est le suivant :

Temps complet

Filière	cadre d'emploi	grade	pourvus	vacants
Administrative	attaché	Attaché	1	0
	rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	2	0
	Adjoint	Adjoint administratif 2ème classe	1	0
		Adjoint administratif tous grade	0	1
Technique	technicien	Technicien principal 1ère classe	1	0
		Technicien	1	0
	Adjoint	Adjoint technique principal 1ère classe	3	0
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
		Adjoint technique 2ème classe	4	0
Sportive	Éducateur des APS	Éducateur des APS principal 1ère classe	1	0
Animation	Adjoint	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0
Police municipale	Chef de police municipale	Chef de police municipale	1	0

Temps non complet

Filière	cadre d'emploi	grade	pourvus	vacants
Administrative	Adjoint	Adjoint administratif de 2ème classe	1	0
Technique	Adjoint	Adjoint technique principal 2ème classe	2	0
		Adjoint technique de 2ème classe	3	0
Médico-sociale	Atsem	Atsem principal de 2ème classe	2	0
Culturelle	Adjoint	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	0

Le tableau sera communiqué via ce compte-rendu à l'ensemble des conseillers.

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

9. MÉGALIS BRETAGNE : CONVENTION POUR 2015/2019

Lors de son comité syndical du 21 mars 2014, le syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Morlaix Communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmissions des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service « observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment le projet « 100% démat », « Communication électronique des documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 7 juillet 2010, la collectivité avait autorisé le maire à signer la convention avec Mégalis Bretagne et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

DÉCISION : FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

Madame Le Maire indique que le rapport d'activités 2013 de Morlaix Communauté est disponible à l'accueil de la mairie. Toute personne intéressée peut le consulter.

Le conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2013.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame HAMON présente les prochaines dates à retenir :

Vœux du Maire : Vendredi 16 janvier à 18h30 à la salle communale

Conseil Municipal : les vendredis 30 janvier, 27 février, 20 mars 2015 à 19h30.

(Des changements de dates pourraient intervenir si besoin)

Élections départementales : les dimanches 22 et 29 mars 2015

➤ RAPPORT DES COMMISSIONS :

Urbanisme et Travaux (Guy CAR)

Guy CAR indique que la commission s'est réunie le 20 octobre dernier. Le compte-rendu est disponible sur table (Il y a une erreur à corriger sur le compte-rendu, Michel ARGOUARCH était bien présent à la réunion).

Hormis la taxe d'aménagement déjà évoquée, les autres points à l'ordre du jour étaient un point sur les travaux dans les différents bâtiments et l'état d'avancement du PLU.

Travaux de bâtiment :

- Mairie : La réfection de la toiture a été réalisée fin juin.
- Salle Steredenn : Le ravalement est terminé. Les services techniques vont bâcher le trottoir jouxtant la périphérie de la salle. La bâche sera recouverte de gravillons. Coût total de la rénovation partielle : 206 968 ,95 € TTC La demande de subvention auprès du C.N.D.S n'a pas été retenue. Les vitres cassées (vandalisme) sur les huisseries et le sas d'entrée ont été remplacées.
- Salle LOAR : Le doublage intérieur du pignon ouest et son isolation seront remplacés par les services techniques.
- Terrain de foot annexe : L'éclairage a été remplacé semaine 41. L'entreprise Eiffage énergie a réalisé les travaux pour un montant de 26712,72€. La SMACL a remboursé 2674,34€ pour le mât cassé lors de la tempête du 14 février dernier.
- Mille-club : Il sera détruit au cours du premier semestre de 2015. Dans l'attente d'une autre solution, le foyer des jeunes est « relogé » au-dessus de la poste.

État d'avancement du PLU.

Guy CAR indique la procédure d'élaboration du PLU est très longue. De nombreuses études complémentaires ont dû être menées notamment en raison des évolutions législatives.

Au vu de l'avancement actuel, il souhaite que l'approbation intervienne au deuxième semestre de l'année 2015.

Michel ARGOUARCH tient à souligner le travail réalisé par les services de la mairie.

Enfance, Affaires scolaires, sports et vie associative : (Hervé RICHARD)

Hervé RICHARD indique que le prochain Téléthon intercommunal aura lieu le 6 et 7 décembre prochain à Carantec. Habituellement, les élus participent à la préparation du repas, au service et au rangement. Il fait appel aux bonnes volontés.

Dans un deuxième temps, il présente le compte-rendu de la commission du 26 novembre.

La demande de subvention du Comité des fêtes a fait débat. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle de 200 € pour les structures gonflables de la fête de Noël.

Les membres de la commission ont émis un avis défavorable et proposent que la commune prenne en charge la moitié du coût du spectacle de magie soit 100 €.

Les membres de la commission regrettent le caractère tardif de cette demande et que le prévisionnel présenté fasse apparaître un déficit.

Christine MOGUEN propose que cette proposition soit examinée lors du conseil municipal de janvier à partir du bilan financier de l'opération.

Tourisme, culture et cadre de vie (Margot BORGNE)

La commission, réunie le 19 novembre dernier, était principalement consacrée à l'opération sur le gaspillage alimentaire. Morlaix Communauté a réalisé une synthèse des réponses au questionnaire distribué aux parents et aux enfants.

Dans la poursuite de cette opération, des parents vont être invités à partager un repas à la cantine et les enfants pourraient réaliser un reportage en questionnant directement le cuisiner et le personnel présent à la cantine.

Margot BORGNE invite les conseillers à visiter l'exposition de Lucien POUEDRAS qui se déroule à la maison Penanault sur la mémoire des Landes.

Toujours sur ce thème, François de BEAULIEU animera une conférence à la médiathèque le mardi 16 décembre à 18h00.

Voirie, réseaux et agriculture (Gérard LE SAOUT)

Gérard LE SAOUT indique que les travaux de voirie sont terminés. C'est l'entreprise PIGEON qui a obtenu le marché. Gérard LE SAOUT est satisfait du travail réalisé par cette entreprise qui n'avait jamais encore travaillé sur la commune.

La nouvelle tondeuse a été livrée aux services techniques le mardi 25 novembre.

Enfin, le cabinet Quarta travaille sur le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de Landanet.

En fin de séance, Annie HAMON indique que le compte-rendu de la commission communication est sur table. La prochaine réunion aura lieu le 8 décembre à 20h00.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

FIN DE LA SÉANCE A 21h25

ÉMARGEMENTS :

HAMON Annie	
RICHARD Hervé	
BORGNE Margot	
CAR Guy	
GUIHARD Gaëlle	
LE SAOUT Gérard	
CLECH Philippe	
COCAIGN Lionel	
MORVAN Joëlle	
ARGOUARCH Michel	
BELLE Robert	
DE BLASIO Stefano	
FAILLER Maryse	
LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne	
LEMEUNIER Denis	
LE SAOUT-LE SCOURZIC Solenne	
MOGUEN Christine	
PERON André	
PIROU Jérôme	
PORZIER ISABELLE	
QUERE Armelle	
TOUS Daniel	
WILMOTTE Lénaïck	